NATIONS
UNIES

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
(HABITAT II)

Istanbul, Turquie
3 - 14 juin 1996

Distr.
GENERALE

A/CONF.165/9/Add.2
10 avril 1996

FRANCAIS
ORIGINAL: Anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

COORDINATION ET COOPERATION AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR LA MISE EN OEUVRE DU "PROGRAMME POUR L'HABITAT"

Rapport du Secrétaire général

1. Le Groupe de rédaction informel du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à sa deuxième réunion intersessions tenue à Paris du 9 au 13 octobre 1995, a prié le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Comité préparatoire lors de sa troisième session un rapport proposant "des mécanismes de coordination et de coopération à la fois économiques et efficaces et propres à assurer la pleine participation des organismes des Nations Unies à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" (voir paragraphe 20 du document A/CONF.165/PC.3/4/Add.1).

2. Ce rapport, joint en annexe à la présente note, a été soumis, conformément à la demande susmentionnée, à la troisième session du Comité préparatoire, lequel était supposé l'examiner au titre de la Section F du Plan mondial d'action (Mise en oeuvre et suivi du Plan mondial d'action). Le Comité n'ayant pu, par faute de temps, s'acquitter de cette tâche, a renvoyé l'examen de ladite Section, ainsi que du document ci-joint, à la Conférence.

GE.96-01268

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétariat, pour traiter du rôle du système dans la mise en oeuvre du "Programme pour l'Habitat" a procédé en trois temps. D'abord, il a étudié les plans, programmes et plate-formes d'action des 4 grandes conférences de l'ONU ayant eu lieu récemment (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - CNUED, Rio de Janeiro, 1992), Conférence internationale sur la population et le développement - CIPD, le Caire, 1994), le Sommet mondial pour le Développement Social (SMDS, Le Copenhague, 1995), la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes - CMF, Pékin, 1995).

2. Il a ensuite demandé à toutes les organisations et organismes pertinents des Nations Unies comment ils comptaient participer, le plus efficacement possible, à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat". Ensuite, des discussions ont eu lieu avec les membres concernés de l'équipe du Centre. (une réunion interorganismes de haut niveau, convoquée officiellement conjointement par le Secrétaire Général de la Conférence et l'Administrateur du PNUD, est prévue pour la première semaine de la présente session du Comité préparatoire).

3. Ensuite, dans une troisième étape, après avoir analysé et fait la synthèse de l'ensemble des réponses et suggestions reçues, le Secrétariat a produit une série de propositions pour une approche intersectorielle du développement des établissements humains.

4. Le Secrétariat a adopté une approche fonctionnelle pour analyser les difficultés structurelles nécessitant une coordination et une coopération au sein du système. Tous les plans d'action des conférences précédentes ont une section consacrée à l'action internationale qui appelle, à des degrés divers, le système des Nations Unies à s'engager totalement dans les activités de suivi et propose en général un rôle technique ou de coordination, aux organismes clés du système. Chaque document traite en conséquence du rôle de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, d'un organe directeur (conseil d'administration ou commission), du Secrétaire général, du Secrétariat et du Comité administratif de coordination, de la structure administrative d'appui et des institutions spécialisées pertinentes.

5. Même si la réorganisation et la revitalisation du système des Nations Unies avait déjà commencé lors de la tenue de la Conférence sur l'environnement et le développement (Rio) ni Action 21 ni les plans, programmes et plate-formes d'action des trois conférences suivantes ne tiennent compte du fait que le système, dans son ensemble, pourrait prochainement devenir plus efficace et rationnel. Ces documents se contentent de proposer des changements modestes à l'intérieur du cadre existant et d'identifier les tâches qui seront assignées à chaque acteur concerné du système. Les seules exceptions sont la CNUED qui a proposé la création d'un nouvel organisme (Commission du développement durable mise sur pied dans les mois qui ont suivi) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a approuvé la création d'un poste de conseiller de haut niveau auprès du Secrétariat général pour les questions ayant trait aux femmes.

6. Bien que tous les documents expriment entre les lignes la crainte de compliquer encore la tâche du système par leurs propositions, celui-ci n'est jamais abordé comme un ensemble structuré et les nouvelles tâches qui ont été imparties s'inscrivent dans les structures déjà en place.

II. PRINCIPES D'ACTION AU NIVEAU INTERNATIONAL

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

7. Traditionnellement dans les plans d'action des Conférences des Nations Unies proposant les rôles et les tâches des différents acteurs, chaque section commence par donner des "Principes d'action "c'est-à-dire par énumérer les questions et problèmes prioritaires, fixer les objectifs et définir les activités à entreprendre pour les atteindre. Dans tous ces documents, les chapitres consacrés au suivi international de la Conférence expliquent clairement pourquoi le système des Nations Unies doit se charger de la concrétisation des plans d'actions. La partie ci-dessous donne des éléments pour la formulation qui pourrait être adoptée pour les principes d'action du

"Programme pour l'habitat"[1]

a. Une organisation des Nations Unies adaptée aux besoins.

8. Cinquante ans après la signature de sa charte à San Francisco, l'ONU est en général vu comme "une tierce partie internationale", à laquelle on s'intéresse lorsqu'elle peut servir les intérêts nationaux et que l'on ignore le reste du temps[2]. La ré me de l'Organisation pour qu'elle serve le plus efficacement possible les intérêts communs à l'ensemble des peuples de la terre, devrait commencer au niveau des Etats Membres, qui devraient réformer leur politiques et pratiques, avant même de chercher à restructurer les organes de décision et de gestion du système. Le "Programme pour l'Habitat", qui traite des problèmes des établissements humains, devrait contribuer à ce processus qui vise à redonner de la vigueur à l'ONU et à en faire réellement un système crée par "Nous, Peuples des Nations Unies" dans l'intérêt de l'humanité. Il devrait encourager les Etats Membres à adopter des stratégies de participation pour que leurs populations puissent s'exprimer sur le choix des priorités qui s'imposent en matière de développement des établissements humains et sur leur gestion et participent à la mobilisation des ressources nécessaires pour prendre les mesures d'urgence pour assurer la viabilité des établissements humains. Le système des Nations Unies devra aider des Etats Membres dans cette tâche. Cette section du "Programme pour l'Habitat" a pour objet d'identifier les responsabilités futures des différents organismes du système pour concrétiser aussi efficacement que possible le "Programme pour l'Habitat".

9. La plus grande critique faite au "Programme pour l'habitat" dans sa version actuelle est le hiatus entre la théorie et la pratique, les principes donnés n'étant pas assortis d'objectifs pratiques facilement contrôlables. Les rédacteurs du projet ont probablement considéré qu'il valait mieux ,plutôt que d'imposer des objectifs généraux décidés au préalable,les déterminer en fonction de la planification nationale et locale. Mais pour celà il faudrait définir exactement la relation entre le Plan mondial d'action et les éléments nationaux sur lesquel appuyer sa concrétisation, ce qui n'est pas fait dans le projet. C'est là la deuxième critique importante à son égard.

b. Priorités pour l'action gouvernementale

10. Les rôles et moyens dont disposent la plupart des organismes, programmes et fonds de l'ONU habilités à faciliter la mise en oeuvre du "Programme pour l'Habitat" ne pourront être déterminés qu'une fois les stratégies nationales mises en place et les besoins en coopération technique connus. Mais en comparant les objectifs, les principes et engagements contenus dans le Programme pour l'Habitat" à ceux des autres grandes conférences, on peut déjà définir les mesures que les gouvernements devraient prendre en priorité. Ils devraient notamment:

(a) analyser et revoir les politiques macro et micro-économiques ainsi que sectorielles et mesurer leurs conséquences sur le développement durable des établissements humains et du secteur du logement.

(b) renforcer les politiques et programmes gouvernementaux visant à instaurer un développement viable des établissements humains et du secteur du logement en renforçant les mécanismes de coordination des activités entreprises au niveau national et international, en développant l'efficacité et les capacités opérationnelles des structures administratives, et en facilitant l'utilisation efficace et transparente des ressources, et en tenant dûment compte des recommandations d'Action 21 et des mesures prises pour son suivi.

(c) évaluer l'importance, la distribution et les caractéristiques des établissements humains et du secteur de logement et contrôler l'efficacité des politiques et programmes adoptés pour atteindre les objectifs fixés dans ces secteurs en appliquant régulièrement les indicateurs urbains et de logement qui ont été mis au point et

---

[1] Le (projet) de "Programme pour l'Habitat" Part IV, Chapitre F (A/CONF.165/PC.3/4): *Mise en oeuvre et suivi du Plan mondial d'action.* Section consacrée à "la Coordination et la Coopération au sein du système des Nations Unies".

[2] *Our Global Neighbourhood, (la planète, notre quartier), The report of the Commission on Global Governance, (Rapport de la Commission sur la gestion de la planète), New York: Oxford University Press, 1995, pp.226-7.*

utilisés dans plus de 100 pays au cours des préparatifs du "Sommet ville et cité" et en prenant les mesures qui s'imposent pour que l'analyse de ces données (ainsi que d'autres données pertinentes) soient utilisées dans la planification et les politiques en matière de développement au niveau national et local;

(d) Formuler, ou revoir et renforcer, la première étape du plan national quinquennal d'action adopté pour assurer le développement durable des établissements humains et la fourniture d'un logement convenable à tous, notamment en recourant à des stratégies de facilitation et de renforcement des capacités et en incorporant les actions prioritaires définies au terme d'un processus national de concertation élargie et les mesures à prendre pour une coopération internationale, arrêtées au terme d'une évaluation des capacités locales et municipales;

(e) Mettre au point des programmes d'action prioritaires, lorsque nécessaire, en s'inspirant des "Meilleures pratiques" appliquées pour développer durablement les établissements humains et fournir un logement convenable à tous;

(f) Intégrer les objectifs définis en matière d'établissements humains et de logement dans les plans, politiques et budgets conçus et appliqués avec la participation des groupes directement concernés en adoptant une approche intersectorielle.

(g) Définir des objectifs précis et accompagnés de délais pour atténuer la pauvreté et éliminer la misère, élargir le marché de l'emploi, lutter contre le chômage et renforcer l'intégration sociale, en tenant particulièrement compte des problèmes spécifiques aux femmes;

(h) Aider les gouvernements à se doter des moyens institutionnels nécessaires, à assurer la coordination interministérielle, la collaboration inter-sectorielle, l'allocation synchronisée des ressources, l'intégration des villes, cités et villages dans le système socio-économique régional;

(i) Renforcer les mécanismes de mise en oeuvre et de contrôle, y compris les dispositions pour la participation de la collectivité à l'élaboration des politiques, à leur application et sa collaboration avec les organisations internationales.

(j) Evaluer régulièrement les progrès réalisés au niveau national dans la mise en oeuvre du "Programme pour l'Habitat" en mettant à jour les plans nationaux et locaux d'action tous les 5 ans.

c. Mesures à prendre en priorité pour renforcer la participation de la collectivité

11. Dans le contexte de la facilitation, la mise en oeuvre locale du "Programme pour l'Habitat" pour être efficace nécessitera de renforcer les moyens dont disposent les organisations communautaires, le secteur privé et les organisations non gouvernementales à but non lucratif dans les secteurs essentiels que sont la fourniture de logements, l'utilisation rationnelle des terres, les finances urbaines, l'installation des infrastructure et des services de base, la création d'emplois, la lutte contre la pollution, les économies d'énergie, les systèmes de transport et de communication écologiquement et économiquement rationnels, la conservation et la réhabilitation du patrimoine culturel, la prévention des catastrophes et les activités de reconstruction post-catastrophe pour qu'ils puissent participer constructivement à l'élaboration des politiques et leur application. Cela exigera des stratégies nationales et locales visant à:

(a) encourager et faciliter la création et le développement de telles organisations, en particulier parmi les groupes défavorisés ou vulnérables;

(b) mettre en place les cadres législatif et réglementaire, ainsi que les mécanismes de consultation nécessaires, et prendre les dispositions institutionnelles qui s'imposent pour faire participer ces organisations à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des stratégies et programmes de développement durable des établissements humains et du secteur du logement;

(c) épauler les programmes visant à doter ces organisations des moyens d'agir dans des domaines précis comme la planification concertée, la conception des programmes, la mise en oeuvre et l'évaluation, l'analyse

économique et financière, la gestion des instruments de crédit, la recherche, l'information et la défense des intérêts de la collectivité, et l'encadrement des initiatives communautaires;

(d) fournir des ressources grâce à des mesures comme des programmes d'allocation limitée et un support technique et administratif pour les initiatives prises et menées au niveau communautaire;

(e) les réseaux et les échanges de compétence et d'expérience entre ces organisations;

12. Pour permettre le développement des établissements humains au niveau national et local, il faudrait élargir la contribution de la collectivité, y compris du secteur privé, en:

(a) mettant au point des procédures de planification et des politiques qui facilitent la coopération et la collaboration entre le Gouvernement, à tous les échelons, et la collectivité dans son ensemble;

(b) encourager les entreprises commerciales à participer, par des investissements et autres interventions, (même des activités non commerciales) au développement durable des établissements humains, spécialement dans des secteurs comme le développement d'activités créatrices de revenus, la mise en place de services d'aide sociale sur les lieux d'habitation et de travail, l'accès aux ressources productives, la construction d'infrastructures et de logements;

(c) encourager, en leur facilitant la tâche, tous les principaux groupes à participer à la planification et à la mise en oeuvre des programmes de développement des établissements humains, particulièrement en ce qui concerne la création de revenus à des conditions acceptables, la mise en place d'activités de formation, de services essentiels, santé et autres, le développement d'un contexte économique durable et la conservation des ressources naturelles;

(d) encourager, en leur facilitant la tâche, les organisations et coopératives rurales à participer à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement durable des établissements humains;

(e) encourager et faciliter la création de coopératives, notamment pour les groupes sociaux pauvres et vulnérables;

(f) faciliter la création de mécanismes de financement équitables et sûrs dans le secteur des établissements humains et du logement, assurer l'accès à la terre et la sécurité d'occupation, gérer les terres publiques dans l'intérêt commun et veiller à ce que les femmes soient traitées équitablement dans le processus de développement.

(g) aider les établissements universitaires et de recherche à participer aux programmes de développement durable et adopter des mécanismes permettant de contrôler le développement des établissements humains et du secteur du logement d'une façon indépendante , impartiale, objective, notamment en recueillant, en analysant et en diffusant les informations et idées sur le développement économique et social;

(h) encourager les établissements éducatifs et les mass média ainsi que les autres sources d'information publique à accorder une place spéciale aux problèmes que pose le développement durable des établissements humains et faciliter le débat généralisé et bien documenté sur les politiques de développement au sein de la communauté.[3]

13. Compte-tenu de la nature des tâches qui devront être accomplies au niveau national et local pour concrétiser les résultats d'Habitat II et des autres conférences des Nations Unies, on peut déjà prévoir la nature et l'ampleur des responsabilités que devront assumer les organismes de l'ONU pour aider les Etats Membres à

---

[3] Cette liste basée sur les sections A et B du chapitre 5 du *Programme d'action* du Sommet mondial pour le développement social a été adaptée pour le *"Programme pour l'habitat"*

élaborer et appliquer des stratégies efficaces pour développer durablement leurs établissments humains.

d. Approche fonctionnelle

14. Alors que le processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies est actuellement en cours au plus haut niveau, il serait prématuré et même inapproprié que le "Programme pour l'habitat" propose ou implique une restructuration générale du système. En conséquence, et pour rester pertinente dans ce contexte de restructuration structurelle, la section du "Programme pour l'habitat" traitant de la mise en oeuvre et du suivi au niveau de l'ONU doit adopter une approche fonctionnelle, définir les tâches politiques et administratives essentielles et les assigner aux organismes les plus compétents au sein du système tel qu'il est actuellement.

15. Traiter des problèmes que connaissent les établissements humains exige une coordination multi-sectorielle. Leur développement durable nécessite des planifications et politiques à long terme. Il faut améliorer , développer les compétences et évaluer les nouvelles technologies, mobiliser des ressources financières et les allouer avec équité. Il faut surtout prendre des mesures pour que les structures administratives soient plus équitables et plus efficaces pour inciter les populations à participer au processus de développement et mobiliser leurs ressources, énergies et idées en les faisant profiter équitablement de ses retombées positives grâce à des stratégies de facilitation et à la formation de partenariats Dans le domaine général de l'urbanisation, la principale fonction de l'ONU est de faciliter l'échange d'information pour approfondir la connaissance des problèmes que posent les établissements humains et pour aider les pays à améliorer leurs systèmes de gestion nationale et locale dans les secteurs problématiques.

16. En faisant celà l'ONU ne fera qu'imiter les services publics qui, pour avoir une gestion efficace, élaborent des politiques, mettent au point des plans d'action et des programmes d'activités, allouent les ressources nécessaires pour les réaliser, coordonnent les activités, contrôlent l'efficacité des programmes et revoient les politiques à la lumière des nouveaux développements. Adopter une telle démarche pour gérer les activités de coopération technique dans le domaine du développement durable des établissements humains aiderait à identifier les organes, organismes et programmes qui pourront jouer un rôle fondamental dans la mise en oeuvre et à définir leurs points forts.[4]

2. Les principes d'action pour l'intervention internationale dans les autres conférences

Rio de Janeiro

17. Le Chapitre 38 sur les "Arrangements institutionnels internationaux" à prendre pour concrétiser Action 21 au niveau international commence en rappelant que le mandat de la Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED) consiste est d'élaborer des stratégies et mesures propres à arrêter et à inverser le processus de dégradation de l'environnement. Le chapitre se poursuit en précisant que le processus intergouvernemental de suivi de la Conférence s'inscrira dans le cadre du rôle joué par les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale étant l'organe suprême chargé de fournir les orientations d'ensemble aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organismes créés en vertu des traités. Le texte souligne ensuite que, vu le processus de restructuration et de revitalisation au cours dans l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économiques, sociales et connexes, et la réforme générale de l'Organisation, il faudrait, pour concrétiser Action 21, un mécanisme institutionnel intergouvernemental crée dans le cadre du système qui intègre et contribue à ce processus.

18. Le chapitre 38 insiste sur le fait que le système des Nations Unies, avec sa capacité multi-sectorielle et l'expérience étendue qu'ont certaines institutions spécialisées des divers aspects de la coopération internationale en matière d'environnement et de développement, se trouve dans une position privilégiée pour aider les

---

[4] Certains principes d'organisation (utiliser la planification et les politiques comme directives à long terme, recourir à la micro gestion, créer des mécanismes de contrôle des politiques et programmes indépendants des mécanismes opérationnels, séparer les mécanismes de coordination opérationnelle des mécanismes d'implantation, peuvent être utiles.

gouvernements à adopter des modes de développement économique et social plus efficaces en vue de réaliser les objectifs du programme Action 21. Pour assurer une bonne coordination des activités des organismes des Nations Unies et éviter des doubles emplois, il faudrait instaurer une division du travail rationnelle entre les divers éléments du système, en fonction de leur mandat et leurs points forts. Par l'intermédiaire de leur représentant dans les organes directeurs, les Etats Membres devraient être en mesure de veiller à la bonne exécution de ces tâches. Ce chapitre appelle également les organismes des Nations Unies et les instituions financières multilatérales, a collaborer étroitement et échanger des informations pour faciliter le financement des mesures de suivi du programme Action 21.

Le Caire

19. Le chapitre XVI du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire) est consacré au "Suivi de la Conférence". Peut être parce que le thème de la Conférence était plus précis, on ne parle pas dans les principes d'action d'évaluer les mécanismes de coordination et de coopération du système bien qu'une telle évaluation soit prévue dans les actions recommandées (para.16.25). L'accent est surtout mis sur la nécessité de trouver des ressources financières nouvelles et additionnelles pour financer le suivi au niveau international.

Copenhague

20. Le chapitre 5 du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague) s'intitule "Mise en oeuvre et suivi". Mais les principes d'action pour l'intervention internationale sont donnés dans *l'engagement 10* de la Déclaration de Copenhague dans lequel les signataires s'engagent à améliorer et renforcer les mécanismes de coopération internationale régionale et sous régionale pour faciliter le développement social en contribuant à instaurer un esprit de collaboration propice entre les organismes des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux. Il est également précisé que le système et les institutions Bretton Woods devront établir, sur une base régulière, un dialogue de fond, y compris sur le terrain, pour améliorer l'efficacité de la coordination en matière d'assistance au développement social et qu'il faudra renforcer la structure, les ressources et les procédures du Conseil économique et social, de ses organes subsidiaires et des autres organisations du système. Dans ladite déclaration il est également demandé à l'Assemblée générale de dresser, en l'an 2000, un bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de Copenhague et d'envisager les actions et initiative à prendre, en y incluant probablement celles qui augmenteraient l'efficacité du système, pour la poursuite des activités.

Beijing

21. Dans les principes d'action donnés dans le chapitre V, (Dispositions institutionnelles) de la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing) sont donnéees les dispositions institutionnelles à prendre pour mettre en oeuvre la plate-forme d'action ainsi que des recommandations pour la restructuration en cours au sein du système. La section consacrée aux dispositions internationales souligne qu'il faudra améliorer la capacité institutionnelle du système pour une meilleure répartition et coordination des responsabilités à prendre pour mettre en oeuvre la plateforme, développer les compétences d'action et améliorer les méthodes de travail. Un appel a été particulièrement lancé pour le renouvellement, la réforme et la revitalisation de plusieurs éléments du système, y compris le réajustement et le renforcement des stratégies et méthodes de travail de différents mécanismes de l'ONU en vue de favoriser la promotion de la femme au sein et à l'extérieur du système.

III. RESPONSABILITES AU SEIN DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

A. ASSEMBLEE GENERALE
Fonction: Orientations générales

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

22. Dans tous les documents produits par les Conférences susmentionnés, il est demandé à l'Assemblée

Générale d'examiner à l'avenir les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des plans, programmes ou plate-formes d'action. Compte tenu du rôle d'orientation de l'Assemblée générale sa tâche pourrait consister entre autre à revoir les priorités et à adapter les mécanismes de mise en oeuvre définis dans chaque plan.

23. L'Assemblée générale devra, en premier lieu, examiner le rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi de la Conférence. Elle pourra ensuite revoir la synchronisation de toutes les fonctions de développement de l'ONU dans le cadre du cycle de programmation quinquennale et analyser rétrospectivement les progrès réalisés dans l'application du "Pr amme pour l'habitat" ainsi que des programmes des autres conférences à la lumière de cette programmation. La première rétrospective pourrait commencer 2 ans avant le début de l'exercice fiscal du prochain cycle de programmation, mais pas plus tard que 1998 afin qu'il soit possible de décider à temps des politiques à adopter en matière d'activités et des moyens de financement. L'Assemblée générale s'appuyera, pour cette étude, sur les rapports fournis par les organes chargés de l'élaboration et de la surveillance des programmes (la Commission des établissements humains et la Commission du développement durable) et sur les informations recueillies par la Commission des établissements humains auprès des Conseils d'administration des institutions spécialisées et commissions pertinentes. Vers le milieu de chaque cycle de programmation, l'Assemblée générale devra se réunir en sessions pour examiner les implications du développement durable des établissements humains sur les différentes questions de développement traitées au sein du système. L'objectif sera de mettre à jour les grandes orientations du "Programme pour l'habitat" pour permettre au Secrétaire général, à la Commission des établissements humains et à son secrétariat, ainsi qu'aux institutions spécialisées d'actualiser leurs programmes d'activités opérationnelles et aux organismes chargés de vérifier et de coordonner les programmes de mettre au point des indicateurs de développement et des critères pour évaluer les résultats applicables pour le prochain cycle de programmation nationale.

2. Rôle dévolu à l'Assemblée Générale par les autres conférences

Rio de Janeiro

24. L'Assemblée générale, mécanisme intergouvernemental suprême sera le principal organe chargé de fournir les orientations d'ensemble et d'évaluer les activités de suivi de la conférence. Elle sera principalement chargée d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21, au plus tard 5 ans après la tenue de la Conférence.

Le Caire

25. La Conférence du Caire reconnaît pratiquement les mêmes fonctions à l'Assemblée Générale que la CNUED mais lui demande en outre de faire régulièrement un bilan des activités de suivi de la Conférence . L'Assemblée générale et le Conseil économique et social (ECOSOC), conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 devra revoir les rôles, attributions et avantages comparés des organes intergouvernementaux et des organismes du système concernés par les problèmes de population et de développement pour : (a) assurer la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation efficaces des activités opérationnelles entreprises au sein du système pour concrétiser le programme d'action; (b) améliorer l'efficacité des structures et mécanismes de l'ONU chargés de mettre en oeuvre et de contrôler les activités ayant trait à la population et au développement, y compris les stratégies pour l'examen des questions à l'échelle interinstitutions; (c) veiller à définir exactement les liens existant entre les différentes activités lancées par les organismes concernés en matière de population et de développement (orientation, recherche, fixation de normes et activités opérationnelles) et à répartir au mieux les tâches des différents organes concernés. Il est également suggéré à l'Assemblée générale d'envisager la création d'un Conseil d'administration autonome pour le Fonds des Nations Unies pour la Population en s'appuyant sur les résultats de l'étude sus-mentionnée et en ayant présent l'esprit les implications potentielles administratives, budgétaires et sur les programmes.

Copenhague

26. Le document de la Conférence de Copenhague donne pratiquement à l'Assemblée générale les mêmes fonctions que la CNUED et la Conférence du Caire mais lui demande en outre d'intégrer dans son programme (chaque année ?) un nouveau point sur la mise en oeuvre des conclusions du Sommet mondial pour le

développement social et de faire en 1996 (proposée comme l'année internationale pour l'élimination de la misère) le bilan des mesures prises pour lutter contre la pauvreté. L'Assemblée générale devrait également se réunir en session extraordinaire en l'an 2000 pour étudier et évaluer les mesures de suivi de la Conférence en s'appuyant sur les premiers travaux du Groupe de travail chargé de mettre au point une matrice pour le suivi des conférences. L'Assemblée générale en collaborant étroitement avec le Conseil économique et social (rapports et réunions) entre autres, pourrait renforcer la coordination des activités entreprises par les organismes du système, les institutions Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et demander à celle-ci comment elle compte contribuer efficacement à la mise en oeuvre du Programme d'action. L'Assemblée générale pourrait demander au Secrétaire général de se charger de la coordination des activités de mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action.

Beijing

27. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes donne aussi pratiquement les mêmes fonctions à l'Assemblée générale mais lui demande en plus d'évaluer le suivi de sa mise en oeuvre en 1996, 1998 et en l'an 2000. L'Assemblée générale devra examiner le rapport établi par le Secrétaire général sur les activités de suivi de la Conférence.

B. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Fonction: Traitement des questions de fond et des questions d'organisation

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

28. Le Conseil économique et social (ECOSOC) est composé de certains membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale. Au terme de la Charte des Nations Unies, il est chargé de remplir certaines fonctions de développement sous l'autorité de l'Assemblée générale. Il est chargé entre autres d'étudier certaines questions de développement, d'en faire rapport et de présenter des recommandations à ce propos à l'Assemblée générale. C'est lui qui détermine les relations des institutions spécialisées avec l'ONU et après les avoir consultées, peut cooordonner leurs activités et leur faire certaines recommandations en la matière. Il peut demander aux organismes de lui fournir régulièrement des rapports sur lesquels il porte des observations qu'il communique à l'Assemblée générale. Le Conseil est également habilité à créer des commissions dans les domaines économique et social, ou autres lorsque nécessaire pour lui faciliter la tâche. Il fixe également les modalités des consultations avec les organisations non-gouvernementales concernées par les questions qui relèvent de sa compétence. Les plans, programmes et plate-formes des conférences susmentionnées reconnaissent toutes, son rôle de coordination et le contrôle qu'il exerce auprès des institutions spécialisées.

29. Le Conseil économique et social, tout comme la deuxième et troisième commissions, est chargé d'assurer la transmission de l'information sur les problèmes économiques et sociaux entre les institutions spécialisées et l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social est chargé de conseiller à l'Assemblée générale comment coordonner les activités techniques des institutions spécialisées. Il supervise le travail de la Commission du développement durable qui est le principal organisme de vérification des programmes de l'ONU en matière d'environnement et de développement. Le Conseil économique et social pourrait, comme cela a été proposé à Beijing pour la condition féminine, consacrer une partie de son temps périodiquement à des discussions de haut niveau et à des activités de coordination en matière d'établissements humains avant que l'Assemblée générale ne traite des établissements humains. La formulation utilisée par les autres conférences pourra être reprise comme de besoin pour définir ces fonctions de coordination dans le "Programme pour l'habitat".

2. Le rôle imparti au Conseil économique et social par les autres conférences

Rio de Janeiro

30. Le Conseil économique et social devra superviser la coordination, à l'échelle du système, des activités de suivi d'Action 21 et diriger la coordination et l'intégration des aspects des politiques et programmes des organismes des Nations Unies se rapportant à l'environnement et au développement, soumettre des recommandations appropriées à l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées concernées et aux Etats Membres. Les institutions

spécialisées devront lui faire régulièrement rapports sur leurs plans et programmes se rapportant à la mise en oeuvre d'Ation 21. Il devra examiner périodiquement les travaux de la Commission du développement durable et les activités menées à l'échelle du système pour intégrer l'environnement et le développement.

Le Caire

31. Le Conseil économique et social aidera l'Assemblée générale à mettre au point une approche intégrée, à assurer la coordination des activités à l'échelle du système et à guider les mesures prises pour mettre en oeuvre le programme d'action. Il demandera aux institutions spécialisées de lui faire régulièrement rapport sur leurs plans et programmes de suivi. Il reverra également le système d'établissement de rapport sur les questions touchant à la population et au développement utilisé à l'ONU en tenant compte des méthodes choisies pour assurer le suivi des autres conférences. Ses autres tâches sont identiques à celles attribuées par la Conférence à l'Assemblée générale (voir Le Caire, section III.2).

Copenhague

32. Le Conseil économique et social devra superviser la coordination, à l'échelle du système, des activités entreprises pour assurer le suivi du Sommet en cherchant à renforcer son rôle, son autorité, ses structures, ses ressources et ses mécanismes et en renforçant sa collaboration avec les institutions spécialisées. Le Conseil en 1995 devra revoir le mandat, le programme et la composition de la Commission du développement social, entre autres pour envisager de la renforcer. Il devra également revoir les méthodes d'établissement de rapport dans le domaine du développement social pour établir un système cohérent pour orienter clairement les gouvernements et acteurs internationaux. Le Conseil devra organiser des réunions conjointes avec le Comité de développement de la Banque Mondiale et Fonds Monétaire Internationale (FMI).

Beijing

33. Le Conseil économique et social devra superviser la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre de la plate-forme d'action et revoir le mandat de la Commission de la condition de la femme en insistant sur la coordination avec les commissions et l'harmonisation des activités de suivi avec celles des autres conférences ayant trait à la condition de la femme. Il devra tenir compte de la situation de la femme dans tous ses débats d'orientation et envisager de consacrer, avant l'an 2000, au moins une réunion haut niveau à la condition de la femme et à la mise en oeuvre de la plateforme d'action à laquelle participeront activement, entre autres, les institutions spécialisées, dont la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international. Le Conseil devra également consacrer, avant l'an 2000, au moins une réunion à la coordination des politiques visant à améliorer la condition de la femme et des activités de développement liées à la lutte contre la discrimination sexuelle en s'appuyant sur le plan à moyen terme adopté à l'échelle du système, tel que révisé, pour l'amélioration de la condition de la femme. Il aura pour objectif de fournir aux fonds et programmes du système des lignes directrices et des procédures facilitant la mise en oeuvre de la plate-forme d'action.

C. COMMISSIONS

Fonctions: Orientation de fonds et supervision de la mise en oeuvre.

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

34. Les commissions, les conseils d'administration et les Comités exécutifs, normalement composés par certains Etats Membres, sont des subdivisions de l'Assemblée générale dont ils reprennent en partie les fonctions d'orientation générale. C'est au niveau de la Commission ou du Comité exécutif que sont formulées les orientations de fonds et examinés les programmes de coopération technique, en fonction des besoins et des demandes des Etats Membres.

(a) A. La Commission de l'habitat

35. Dans un contexte international de facilitation, les plans d'action nationaux et locaux et les stratégies

nationales détaillées déterminant les priorités en matière de coopération technique internationale, la Commission des établissements humains devenue la "Commission de l'habitat" concentrera ses activités sur l'intégration des priorités nationales et locales d'action dans les versions révisées successives du "Programme pour l'habitat". L'adoption des concepts c facilitation et de partenariat modifieront les processus de décision à tous les échelons. La Commission de l'habitat devra être en permanence à l'écoute pour pouvoir régulièrement mettre le "Programme pour l'habitat" à jour en fonction des nouvelles priorités. Elle jouera un rôle d'intermédiaire entre L'Assemblée générale et le Conseil économique et social (les 2 principaux organes directeurs de l'ONU) et le CNUEH (Habitat) le Secrétariat des établissements humains et l'organisme principal d'implantation du "Programme pour l'Habitat". Conformément au mandat qui lui a été donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162, la Commission de l'habitat assurera la supervision des activités du Centre. Représentant l'ensemble des organismes du système concernés par les établissements humains, elle sera à l'écoute des ONG, du secteur privé, des autorités locales et autres groupes concernés et instaura avec eux un dialogue permanent en les encourageant à lui faire part de leurs problèmes et de leurs expériences en matière d'établissements humains. La Commission aura chaque année une réunion au cours de laquelle elle entendra toutes les parties intéressées et tous les 5 ans une réunion a composition non limitée pour réviser le "Programme pour l'habitat".

36. Afin d'assurer efficacement le suivi de la Conférence, de renforcer la coopération internationale entre les principaux groupes concernés et de rationaliser l'utilisation de ressources internationales consacrées au développement des établissements humains et à la fourniture d'un logement convenable pour tous et de suivre régulièrement les progrès nationaux, régionaux et internationaux dans la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" on envisagera de renforcer la Commission en elargissant sa composition. Le CNUEH (Habitat) continuera a assurer les fonctions de Secrétariat de la Commission.

37. L'Assemblée générale, a sa cinquante-et-unième session, devra déterminer les modalités administratives de fonctionnement de la Commission ainsi que sa composition, ses relations avec les autres organismes inter-gouvernementaux de l'ONU concernes par les établissements humains et le logement ainsi que la fréquence et la durée de ses réunions. Le Secrétaire général des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, pourrait être priée d'établir, pour l'Assemblée générale, un rapport assorti de recommandations et propositions.

(b) Fonctions

38. Conformément aux fonctions qui avaient été définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 en date du 19 décembre 1977, la Commission de l'habitat sera chargée de:

(a) surveiller et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" et du programme d'intégration des objectifs fixé par tous les organes, organismes, programmes, fonds et institutions pertinents du système traitant des différents aspects de la question des établissements humains et du logement, y compris des questions financière et foncière, après analyse et évaluation de leurs rapports.

(b) étudier les informations fournies par les gouvernements notamment dans leurs plans d'action nationaux, dans leurs rapports périodiques, et dans leurs rapports nationaux sur les activités de concrétisation du "Programme pour l'habitat", les problèmes rencontres et les aspects de la question particulièrement dans leur pays;

(c) dresser le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements figurant dans le "Programme pour l'habitat", notamment ceux ayant trait au financement, à la coopération technique, au renforcement des capacités et à l'échange d'informations;

(d) faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des engagements pris au niveau national et local et figurant dans les plans d'action nationaux;

(e) recueillir et analyser les informations pertinentes communiquées, dans le contexte de la mise en oeuvre globale du "Programme pour l'habitat", par les associations d'autorités locales compétentes;

(f) recueillir et analyser les informations pertinentes fournies, dans le contexte de la mise en oeuvre

globale du "Programme pour l'habitat", par les ONG compétentes, la communauté scientifique et le secteur prive.

(g) améliorer le dialogue entre les organisations du système et les autorités locales, les ONG, les associations communautaires ainsi que les organisations extérieures au système;

(h) faire à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations appropriées après étude détaillée des rapports sur la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat"et des problèmes rencontrés.

(i) mettre à jour le "Programme pour l'habitat", ainsi que ses objectifs et programmes d'action à la lumière des informations recueillies auprès de toutes les ressources compétentes au cours des activités périodiques de surveillance et d'évaluation susmentionnées;

(j) conseiller le CNUEH (Habitat) sur les orientations à prendre et approuver le programme de travail annuel arrêté par le Centre pour mettre en oeuvre les priorités en matière de politique;

(k) examiner en temps voulu les résultats de l'étude que fera le Secrétaire général, avec diligence, de l'ensemble des recommandations données par la Conférence pour les programmes de renforcement des capacités, les réseaux d'information, les groupes de travail et autres mécanismes à mettre en place pour faciliter le développement durable des établissements humains au niveau régional et sous régional;

(l) mettre au point, en collaboration avec les organismes du système, des lignes directrices pour aider les Coordonnateurs résidents de l'ONU à mettre en oeuvre le "Programme pour l'Habitat".

2. Rôle imparti aux Commissions par les autres conférences

Rio de Janeiro

39. Une Commission du développement durable a été créée pour assurer efficacement le suivi de la Conférence, renforcer la coopération internationale et rationaliser les structures décisionnelles intergouvernementales (pour intégrer les problèmes d'environnement et de développement) et enfin pour suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre nationale, régionale et internationale d'Action 21. La Commission fait rapport au Conseil économique et social. Elle est composée de représentants d'Etats, élus en tenant pleinement compte du principe de répartition géographique. La Commission se charge de faire participer activement les organismes, programmes et organisations du système, les établissements financiers internationaux ainsi que les autres organisations inter-gouvernementales pertinentes et encourage également les organisations non gouvernementales, y compris les secteurs de l'industrie, du commerce et la communauté scientifique à faire de même. Elle est assistée dans ses travaux par le Département de coordination des politiques du développement durable. L'Assemblée générale détermine les modalités d'organisation spécifiques en tenant compte du processus en cours de revitalisation et de restructuration dans les domaines économiques, social et connexes. Le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la CNUED ont été priés de préparer pour l'Assemblée générale un rapport sur la commission assorti de recommandations et propositions. La commission est chargée entre autres:

(a) de contrôler les progrès réalisés dans l'application, au sein du système, d'Action 21;

(b) d'examiner les informations communiquées par les gouvernements sur leurs activités de concrétisation, à l'échelon national, d'Action 21;

(c) d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution des engagements énoncés dans Action 21, y compris ceux qui se rapportent aux apports financiers et aux transferts de technologies;

(d) de recevoir et d'analyser les informations fournies par les organisations non-gouvernementales compétentes concernant la mise en oeuvre d'Action 21;

(e) de renforcer le dialogue des organismes du système avec les organisations non-gouvernementales, le secteur indépendant et les autres organismes ne relevant pas des Nations Unies;

(f) d'examiner les progrès réalisés dans l'application des conventions relatives à l'environnement;

(g) de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les recommandations qui s'imposent élaborées après un examen détaillé des rapports et questions liés à la mise en

oeuvre d'Action 21;

(h) d'examiner les résultats de l'examen qu'entreprendra le Secrétaire général avec célérité de l'ensemble des recommandations faites par la Conférence sur les programmes de renforcement des capacités, des réseaux d'information, les équipes spéciales et autres mécanismes propres à favoriser l'intégration des questions d'environnement et de développement au niveau régional et sous-régional.

Le Caire

40. Aucune commission n'est prévue mais l'Assemblée générale pourrait être invitée, après examen, à envisager la création d'un conseil exécutif distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population.

Copenhague

41. Le Conseil économique et social devra revoir le mandat, le programme et la composition de la Commission du développement durable, y compris envisager de la renforcer en tenant compte de la nécessité d'harmoniser ses activités avec celles des autres commissions et celles prévues pour assurer le suivi des conférences dans des domaines touchant au développement durable. Les organes directeurs des institutions spécialisées et organisations du système concernées par le développement social devrait revoir leurs programmes, budgets et activités pour assurer le suivi de la Conférence.

Beijing

42. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient revoir et renforcer le mandat de la Commission de la condition de la femme en tenant compte de la plate-forme d'action de la Conférence et en cherchant à harmoniser ses activités avec celles des autres commissions concernées par la condition de la femme. La Commission sera chargée de contrôler, au sein du système, la mise en oeuvre de la plate-forme d'action et jouera un rôle consultatif auprès du Conseil économique et social. Elle l'aidera à coordonner les méthodes d'établissement des rapports sur la mise en oeuvre avec les organismes pertinents du système. La Commission, entre 1996 et l'an 2000 devra faire le bilan des progrès réalisés dans les domaines particulièrement délicats de la plate-forme d'action et voir comment intégrer dans son programme le suivi de la Conférence. Il est possible qu'elle étende progressivement ses activités.

D. Le Secrétaire général de l'ONU
Fonctions: Administration générale et coordination des opérations

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat".

43. Le Secrétaire général de l'ONU et le personnel de l'Organisation constituent le Secrétariat qui administre l'Organisation des Nations Unies. En tant que chef de l'Administration, le Secrétaire général est responsable de l'ensemble des activités de l'Organisation et en est par conséquent le porte-parole sur la scène politique internationale. Le Secrétaire général est abilité à saisir l'Assemblée générale de certaines questions et doit gérer le personnel, y compris celui du Conseil économique et social.

Les quatre grandes conférences susmentionnées reconnaissent implicitement l'autorité du Secrétaire général, lui donnant d'amples pouvoirs de direction et de coordination. Les départements du Secrétariat ne sont mentionnés que deux fois dans les quatre documents d'action dont il est question.

Le Département de la coordination des politiques et du développement durable a été crée dans le sillage d'Action 21 et l'un de ses rôles est clairement explicité dans le document de Beijing. Les fonctions proposées sont à l'origine la coordination et l'évaluation. Le Comité administratif de coordination (CAC) que dirige le Secrétaire général est, en fait, le principal instrument utilisé par le Secrétariat pour assurer la coordination et l'harmonisation des différentes activités opérationnelles des organisations du système.

a. Comité administratif de coordination (CAC)

44. Le "Programme pour l'habitat" pourrait proposer une formulation qui donne au Secrétaire général la responsabilité non seulement de coordonner les politiques mais également de veiller à l'existence et à l'efficacité

des moyens adoptés pour mener à bien les activités opérationnelles requises. Le Conseil économique et social, en consultation avec le CAC, par l'intermédiaire du Secrétaire général sera chargé des politiques définissant les structures administratives et les liens fonctionnels au sein de la composante du système chargée du développement et le CAC d'élaborer les règles administratives qui permettront de mettre en oeuvre les politiques d'ECOSOC. L'Assemblée générale, par sa résolution 35/77 C prie le Secrétaire général de prendre, en consultation les membres du CAC, les dispositions nécessaires pour que le CNUEH (Habitat) participe au travail du Comité et de son appareil subsidiaire, sous tous ses aspects. Le CAC, dans sa décision 183/18 du 27 octobre 1983, a décidé que le Directeur exécutif du CNUEH (Habitat) serait invité à participer aux réunions du CAC traitant des questions intéressant directement le Centre. En outre, le CAC a décidé d'inviter le CNUEH à participer aux réunions de ses organes subsidiaires lorsque ceux-ci traiteraient de questions intéressant le Centre. L'Assemblée générale, dans sa décision 13/167 B du 19 décembre 1983 a considéré que la décision du CAC ne répondait pas pleinement à son attente. Le CNUEH (Habitat) n'est donc pas vraiment représenté à l'heure actuelle au CAC bien qu'il participe souvent aux réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Comité interorganisations sur le développement durable. Si le "Programme pour l'habitat" permettait de redonner une nouvelle vigueur à la résolution 35/77 C de l'Assemblée générale, le chef exécutif du CNUEH (Habitat) deviendrait membre du CAC et participerait ainsi à la coordination des activités menées au sein du système pour le développment des établissements humains. Le CNUEH (Habitat) deviendrait ainsi également un membre à part entière du mécanisme subsidiaire du CAC y compris des quatre Equipes d'intervention interorganismes crées récemment par le CAC pour assurer la coordination des activités décidées par les grandes conférences de l'ONU pour lutter contre la pauvreté.[5]

(b) Département de la coordination des politiques et du développement durable[6]

45. Compte tenu des liens étroits qui existent entre le "Programme pour l'habitat" et Action 21 voir chapitres 6, 7, 28 et autres d'Action 21) et en vue d'unifier la présentation des rapports nationaux, le système d'établissement des rapports mis au point par le Département de la coordination des politiques et du développement durable pour la Commission du développement durable sera modifié, de façon à pouvoir incorporer les rapports nationaux sur la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat". L'information recueillie et évaluée par la Commission du développement durable, y compris celle ayant trait aux domaines connexes au secteur des établissements humains sera transmise à la Commission de l'habitat assez tôt pour qu'il en soit tenu compte dans la planification du prochain cycle de programmation et lors de la révision du "Programme pour l'habitat". Le Département de la coordination des politiques et du développement durable collaborera également avec la Commission de l'habitat pour la programmation en s'appuyant sur les informations qu'il aura recueillies ayant trait aux modes de consommation et de production, aux transports ruraux et urbains, aux indicateurs, à la gestion intégrée des zones côtières et aux autres problèmes dont la commission du développement durable pourrait être priée de s'occuper. En outre, le Département poursuivra son appui aux initiatives du secteur des économies nationales organisé en coopératives pour éliminer la misère, favoriser le développement durable et la création d'établissements humains viables, y compris fournir un logement convenable à tous. Cela sera fait en étroite collaboration avec les autres membres du Comité pour la promotion et l'avancement des coopératives.

---

[5] L'Administrateur, conjointement avec le CAC, coordonnateur extraordinaire du Secrétaire général pour les questions économiques et sociales, a récemment annoncé la mise au point d'un plan de mise en oeuvre concertée des objectifs fixés par les grandes conférences de l'ONU en matière de lutte contre la pauvreté. Le plan, dans une première étape, demande la création de quatre équipes d'intervention interorganismes auxquelles le CNUEH (Habitat) a été invité à participer. Ces équipes traiteront de l'installation de services de base pour tous, de la création d'emplois et de revenus pour tous, de la mise en place d'un contexte de facilitation pour la participation des communautés au développement durable, de la promotion de la femme. Le système de Représentants résidents/Coordonnateurs résidents assurera le lien avec les gouvernements par l'implantation de plans nationaux avec l'aide des groupes interorganismes.

[6] Les rôles des départements du Secrétariat, tels que définis ici, ont été suggérés par les Département de la coordination des politiques et du developpement durable, Département de l'appui au développement et de sa gestion et Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, après qu'ils aient étudié le projet de "Programme pour l'habitat" et consulté le CNUEH.

(c) Département de l'appui au développement et de sa gestion

46. Le Département de l'appui au développement et sa gestion collaborera également avec la Commission de l'habitat a la programmation dans les domaines de l'énergie, des ressources minérales, de l'eau, des infrastructures et du développement social. Son rôle de partenaire technique du secrétariat de la Commission, le CNUEH (Habitat), devra être renforcé dans ces domaines ainsi que ceux de la coopération technique et de la recherche sur les politiques, programmes et plans de développement économique et social, la planification et la gestion régionale (sous-nationale) et locale, la programmation et le contrôle des investissements; la planification de la relance et de la transition économique; la planification et la gestion budgétaire, la mobilisation des ressources; la coordination de l'aide internationale, technique et financière, les systèmes de données informatisées pour la planification et la gestion, la planification à long terme, à court terme et opérationnelle; la planification sectorielle, les aspects écologiques de la planification et de la gestion du développement; la lutte contre la misère; l'intégration de la femme au développement et le développement durable.

(d) Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

47. La coopération actuelle entre le CNUEH (Habitat) et le Département de la coordination des politiques et du développement durable et le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques devra être renforcée pour fournir les données statistiques et les indicateurs nécessaires à la surveillance, l'évaluation et la mise à jour du "Programme pour l'habitat". L'expérience du Département en matière de collecte et d'analyse des données statistiques sur le logement et les établissements humains aidera à mettre au point les programmes de coopération technique et de développement des capacités nationales.

2. Rôles impartis au Secrétaire général et au Secrétariat de l'ONU par les autres conférences

Rio de Janeiro

48. Le Secrétaire général est considéré comme ayant un rôle d'initiateur et de catalyseur à jouer au niveau des dispositions institutionnelles qui devront être prises au sein du système pour assurer le suivi de la Conférence et mettre en oeuvre le programme Action 21. Au sein du Secrétariat, une structure administrative d'appui devra être créée pour faciliter le travail des mécanismes de coordination intergouvernementale et interorganismes. Le Secrétaire général est prié de faire rapport sur les décisions administratives prises pour mettre en place cette structure en veillant à une représentation équitable des 2 sexes et en tirant le meilleur parti possible des ressources existantes dans le contexte de la restructuration en cours du Secrétariat. Action 21, qui est le fondement des initiatives de la communauté internationale en vue de l'intégration de l'environnement et du développement devrait être le principal cadre de coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Le Comité administratif de coordination (CAC) que préside le Secrétaire général sera chargé de la coordination et constituera ainsi un lien vital entre les institutions financières multilatérales et d'autres organes des Nations Unies au niveau administratif le plus élevé. Les Chefs de secrétariat de tous les organismes et institutions des Nations Unies devront coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour assurer la mise en oeuvre d'Action 21. Le Comité créera un groupe de travail spécial, un sous-comité ou un conseil du développement durable, en tenant compte de l'expérience des responsables désignés pour traiter les questions d'environnement et du Comité des institutions internationales de développement sur l'environnement ainsi que des rôles respectifs du PNUE et du PNUD.

Le Caire

49. Il est demandé au Secrétaire général, en consultation avec les différents organes du système et les établissements financiers internationaux ainsi que différentes organisations et organismes d'aide bilatérale de mettre au point un mécanisme qui leur permette d'échanger des informations sur l'aide internationale nécessaire pour évaluer régulièrement les besoins nationaux spécifiques en matière de population et de développement, y compris les besoins exceptionnels et temporels et tirer le meilleur parti des ressources existantes. Les départements du Secrétariat et le CAC ne sont pas mentionnés. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont considérés comme étant les principaux mécanismes de coordination au niveau politique, mais aucun mécanisme n'est proposé dans le domaine administratif.

Copenhague

50. Le Secrétaire général devrait être prié par l'Assemblée générale d'assurer la coordination de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence. Le CAC devra étudier comment ces organes participants pourraient au mieux coordonner leurs activités pour concrétiser les objectifs du Sommet.

Beijing

51. Le Secrétaire général est prié de se charger de la coordination des politiques adoptés au sein du système pour mettre en oeuvre la Plate-forme d'action et pour définir une ligne d'action générale qui permettra d'assurer l'équité entre les sexes dans toutes les activités du système, compte tenu du mandat des organismes concernés. Le Secrétaire général est prié de créer au sein du Secrétariat un poste de conseiller de haut niveau sur les questions d'équité entre les sexes et de s'assurer de la mise en oeuvre, au sein du système, de la plate-forme d'action, en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme. La Division de la promotion de la femme qui relève du Département de la coordination des politiques et du développement durable devra collaborer avec la Commission sur la condition de la femme et les autres organismes inter-gouvernementaux dans le domaine de la promotion de la femme. Il aura un rôle de coordination dans les préparatifs de la mise à jour du Plan à moyen terme adopté à l'échelle du système pour la promotion de la femme. Le CAC devra étudier comment les organismes participants pourraient au mieux synchroniser leurs activités, notamment grâce aux structures existant au niveau interorganismes pour assurer la coordination, à l'échelle du système, des activités de concrétisation et de suivi de la Plate-forme d'action.

E. Structure administrative d'appui
Fonction: Appui aux commissions et mise en oeuvre des programmes

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

52. Les fonctions d'une structure administrative d'appui ont été mises en avant dans 2 conférences (Rio et Beijing) qui ont confié la coordination au sein du système aux commissions et demandé que des secrétariats soient crées pour les aider à coordonner les activités. Au sein du système, c'est le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui est le mieux habilité, à la fois par son mandat et par son expérience et ses compétences, à aider la Commission de l'habitat à s'acquitter de ses fonctions.

(a) Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

53. Le suivi de la Conférence exigera de renforcer le rôle de CNUEH (Habitat) en tant que secrétariat de la Commission de l'habitat et centre de liaison pour les questions ayant trait aux établissements humains. L'Assemblée générale, dans sa résolution 32/162 a confié à Habitat entre autres responsabilités: (a) d'assurer l'harmonisation, au niveau inter-secrétariat, des programmes concernant les établissements humains planifiés et réalisés au sein du système; (b) d'aider la Commission des établissements humains à coordonner, au sein du système, les activités concernant les établissements humains, à suivre leur déroulement et à évaluer leur succès: (c) d'exécuter les projets ayant trait aux établissements humains; (d) de jouer un rôle de centre d'échange mondial dans le domaine de l'information sur les établissements humains; (e) de fournir un appui de fonds à la Commission des établissements humains; (f) de traiter des problèmes interrégionaux que posent les établissements humains; (g) de renforcer les ressources des régions, lorsque nécessaire, pour formuler et mettre en oeuvre des projets dans le domaine des établissements humains; (h) de collaborer avec la communauté scientifique mondiale concernée par les établissements humains et de favoriser ses engagements[7]

[7] Résolution 32/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies ("dispositions institutionnelles pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains")

(b) Fonctions prioritaires d'Habitat

54. Le CNUEH (Habitat), en ayant présent à l'esprit les responsabilités dont il a été chargé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 devra, en priorité, assumer, ou continuer d'assumer, les fonctions suivantes: (a) fournir à la Commission de l'habitat, en tant que son secrétariat, l'appui administratif et fonctionnel nécessaire pour qu'elle puisse être en permanence à l'écoute dans le domaine des établissements humains; (b) analyser et faire la synthèse des informations recueillies par la Commission en remplissant son rôle d'écoute et les utiliser pour proposer aux organisations du système des programmes dans le domaine des établissements humains; (c) renforcer son rôle de catalyseur en stimulant et en encourageant les activités dans le domaine des établissements humains et le secteur du logement à l'échelle du système; (d) favoriser la coopération internationale dans le domaine des établissements humains et recommander, comme de besoin, des politiques adéquates en la matière; (e) mettre au point des indicateurs urbains et des indicateurs de logement et en développer l'utilisation, favoriser l'identification, l'évaluation et la dissémination des "Meilleures Pratiques" pour le développement des établissements humains; (f) surveiller et évaluer plus efficacement l'évolution de la situation des établissements humains et des conditions de logement, en intensifiant la collaboration avec les organismes du système et en travaillant plus étroitement avec la communauté scientifique, les instituts de recherche non gouvernementaux; (g) coordonner et encourager les activités de recherche pour des politiques et une gestion plus efficaces et rationnelles; (h) communiquer aux gouvernements et aux organes, programmes et organisations du système les informations et données disponibles concernant les établissements humains et le secteur du logement; (i) multiplier les activités de sensibilisation et encourager les initiatives en faveur du développement durable des établissements humains et du secteur du logement en collaborant avec le grand public, les ONG et les institutions intergouvernementales; (j) faciliter l'échange d'information sur les technologies appropriées, y compris sur les aspects juridiques, et assurer la formation; (k) encourager la coopération sous-régionale et régionale en collaboration avec les commissions régionales de l'ONU et appuyer les initiatives et programmes concernant le développement durable des établissements humains et l'accès de l'ensemble de l'humanité à un logement décent, y compris en participant aux mécanismes régionaux identifiés pour assurer le suivi de la Conférence Habitat II et en coordonner les activités; (l) donner des orientations techniques, juridiques et administratives aux gouvernements lorsqu'ils le demandent, en mettant en place ou en renforçant leurs cadres juridique et institutionnel nationaux, notamment par une collaboration avec le PNUD dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités; (m) aider les gouvernements, organismes et organisations à traiter des secteurs des établissements humains et du logement dans leurs politiques et programmes de développement, notamment en leur fournissant l'appui technique et politique nécessaires à la formulation et à la mise en oeuvre de leurs programmes; (n) exécuter des projets et programmes ayant trait aux établissements humains, et notamment visant à renforcer les moyens qui permettront d'assurer le développement durable des établissements humains; (o) développer les capacités d'évaluation et la coopération technique pour les situations d'urgence et les catastrophes frappant les établissements humains.

*2. **Le rôle imparti à la structure administrative d'appui dans les autres conférences***

Rio de Janeiro

55. Dans le contexte d'Action 21, une structure administrative d'appui a été créée au sein du Secrétariat de l'ONU (Département de la coordination des politiques et du développement durable) qui a comme principale fonction de faciliter le fonctionnement de la Commission du développement durable proposée.

Le Caire

56. Rien

Copenhague

57. Rien

Beijing

58. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable qui est chargé du plan,

adopté à l'échelle du système, pour la promotion de la femme, a été chargé d'assurer le secrétariat de la Commission de la condition de la femme.

F. ORGANES, PROGRAMMES, ORGANISMES ET FONDS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
Fonctions: Recherche, Analyse politique, Support Technique, Mise en oeuvre

1. Discussion et examen des proposition figurant dans le "Programme pour l'habitat"

59. Les organes, programmes, organismes et fonds du système sont des entités séparées, ce qui, entre autres avantages, permet une gestion plus efficace. Leurs activités spécialisées sont coordonnées par le Conseil économique et social, le Secrétaire général, le CAC et réglées par différentes dispositions spéciales. En plus de leurs fonctions techniques, bon nombre de ces entités ont un rôle consultatif et de recherche dans des secteurs spécifiques. Leurs mandats d'origine répondaient à des besoins généraux constatés. Avec le temps, leurs tâches se sont compliquées, de nouvelles responsabilités leur ont été imparties dans des domaines directement liés à leur secteur d'activités originel ou connexes. Celà a souvent amené à un recoupement des fonctions et a une compétition qui ont entraîné une baisse généralisée d'efficacité du système dans son ensemble. Progressivement l'ONU a été appelé à prendre de plus en plus de responsabilités alors que parallèlement les ressources diminuaient si bien que les interventions sectorielles ont été progressivement abandonnées au profit d'activités intégrées et d'une programmation généralisée. Mais cela exige d'améliorer la coordination et coopération du système en supprimant les doubles emplois et en comparant les avantages potentiels.

60. Les organes, programmes, organismes et fonds spécialisés de l'ONU devraient participer aux multiples activités de mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat", aux échelons international, national et local, en apportant leur compétences, leurs informations et autres ressources. Il est essentiel que ces apports soient coordonnés, non seulement par une structure administrative générale mais également par des politiques et stratégies d'action nationale et locale intégrant les différents secteurs. Les moutures nationales et locales d'Action 21 ainsi que les plans nationaux et locaux d'action pour Habitat II doivent permettre d'adopter des politiques et priorités multisectorielles pour guider les activités d'appui et les investissements. Les éléments de ces plans, ou d'autres (plans nationaux de développement économique) consacrés à la coopération technique devraient être intégrés dans les stratégies nationales dont l'élaboration est coordonnée par le Représentant résident/Coordonnateur résident de l'ONU. Les possibilités d'alliances interorganismes à long et à court terme suffisamment souples devront être régulièrement examinées par le CNUEH (Habitat), le CAC et le PNUD en tirant au maximum parti des avantages toujours plus grands que fournissaient des réseaux de télécommunications modernes.[8]

(a) Organisation internationale du travail (OIT)

61. L'élargissement du marché de l'emploi productif joue un rôle déterminant dans la poursuite du

---

[8] Les rôles des organes, programmes, organismes et fonds de l'ONU tels que définis ici ont été suggérés par ces organismes eux-mêmes après examen du projet de "Programme pour l'habitat" et consultation du CNUEH (Habitat). Avaient déjà répondu au moment de l'élaboration de ce document, les départements de la coordination des politiques et du développement durable, de l'appui au développement et de sa gestion ainsi que de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, le CNUCED, le PNUE, le FNUAP, l'ONUDI, les Volontaires des Nations Unies, l'UPU, le PAM, l'OMS, l'OMM, et le PNUD. Les organismes et organisations suivants ont déclaré qu'ils avaient besoin d'un temps de réflexion:

a. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),
b. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale),
c. La Décennie internationale pour la lutte contre les catastrophes naturelles (DILCN),
d. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
e. L'Université des Nations Unies (UNU),
f. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme,
g. Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR). Le HCR prépare actuellement un document pour Habitat II qui traitera des problèmes de logement et de terres et de logement que posent l'afflux important de réfugiés. Le rôle du CNUEH ainsi que ses partenaires au sein du système dans le secteur des établissements humains sera probablement abordé dans ce document.

développement durable des établissements humains. L'OIT qui est chargé de mobiliser les organismes du système pour qu'ils aident les pays pour élargir leur marché national de l'emploi et assurent ainsi à chacun un revenu durable coordonnera les politiques et les programmes mis au point pour concrétiser les éléments du "Programme pour l'habitat" consacrés au développement du marché du travail et à la sauvegarde de l'emploi. L'OIT jouera un rôle dans ses domaines de compétences (création de petites, moyennes et micro-entreprises concurrentielles et durables ainsi que de coopératives et autres organisations communautaires; amélioration des revenus et de la productivité en développant les ressources humaines et en instaurant une politique de protection sociale dans le secteur informel; politiques équilibrées pour l'élargissement du marché du travail et la protection de l'emploi dans les zones rurales et urbaines; collaboration des gouvernements et des associations d'employeurs et d'employés, y compris du secteur informel; création d'emplois stables respectant la législation du travail et de revenus pour les femmes et renforcement des capacités organisationnelles et de négotiation des femmes à tous les échelons; création d'emplois et lutte contre la pauvreté en tirant au maximum parti des impacts des programmes d'investissement dans le secteur du logement; lutte contre la discrimination et démocratisation du marché de l'emploi; amélioration des conditions de travail et du milieu de travail; amélioration, dans le cadre de la stratégie de développement durable et du logement, de l'état des lieux de travail (sains, productifs et sûrs). L'OIT, pour renforcer l'efficacité de sa participation à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat", participera, entre autres, activement à l'Initiative interorganismes de lutte contre la pauvreté urbaine crée par l'ONU.

(b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

62. L'UNICEF participe activement aux activités de coopération technique pour le développement durable des établissement humains et prône une approche systématique et intègrée du développement. L'UNICEF, dans le cadre de sa participation à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" envisage d'intégrer certaines de ses activités en cours (programme de création de services de base en milieu urbain, le programme "Maires au secours des enfants" et le processus de décentralisation des plans nationaux d'action de l'UNICEF) dans des alliances constituées pour le développement durable de la communauté et la gestion communautaire. L'UNICEF a également d'autres activités importantes en cours liées à l'habitat comme la mise en place d'un réseau pour aider les pauvres des zones urbaines et lutter contre la ségrégation avec, dans un premier temps, la collecte des statistiques spécifiques pour analyser les retombées spatiales de l'exclusion sociale et les vulnérabilités environnementales et intervenir précisément et parallèlement dans différents secteurs. L'UNICEF, avec la décentralisation des plans nationaux d'action cherche à élargir la participation de la population et à développer l'intervention multisectorielle. Cela devrait permettre aux communautés non seulement de participer mais aussi d'identifier les ressources supplémentaires nécessaires et de les gérer.

(c) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

63. La CNUCED, participera à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" en coopérant avec les autres organismes du système concernés pour analyser les conséquences de la mondialisation croissante de l'économie. Cela permettra d'étudier et de suivre les grandes tendances en matière d'urbanisation ainsi que l'impact des politiques urbaines, en liaison avec l'évolution de la situation économique mondiale. Elle s'intéressera à des sujets d'ordre général comme les impacts de l'évolution économique et mondiale sur la misère urbaine mais également à des questions d'ordre particulier comme les retombées de la libéralisation financière internationale sur le financement du logement dans les pays en développement.

(d) Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

64. En tant que principal organisme chargé au sein du système des questions d'environnement, le PNUE veille au respect et à la protection de l'environnement et encourage la collaboration dans ce domaine. Ses principales activités consistent à évaluer l'état de l'environnement de la planète, à concevoir et développer des politiques pour protéger l'environnement, à intégrer les aspects écologiques dans le développement social et économique et à catalyser les actions entreprises pour atteindre ces objectifs aux niveaux international, régional et national. La principale contribution du PNUE, compte tenu de son mandat, sera d'aider le CNUEH (Habitat) dans les domaines prioritaires que sont l'évaluation de l'état de l'environnement, les politiques environnementales et la gestion de l'environnement. Bien que toutes ses grandes activités soient pertinentes pour le "Programme pour l'habitat" et aillent dans le sens des recommandations figurant dans celui-ci, sa contribution la plus directe se fera dans les

programmes traitant plus particulièrement de l'adoption de modes de production et de consommation durables et de la création d'un milieu de vie plus agréable, plus sain. En particulier, le Programme des cités durables mené conjointement avec le CNUEH constituera un dispositif de coordination et de coopération important. Le PNUE, dans le cadre de son programme intégré, développe actuellement ses activités dans les domaines suivants: sensibilisation et adoption de modes de consommation et de production durables sans danger pour l'environnement, lutte contre la dégradation des sols (une des principales causes de l'exode rural), amélioration des stratégies de transport et de gestion des déchets, adoption de pratiques écologiquement rationnelles pour améliorer l'état de santé, lutte contre la pollution des ressources des zones côtières et des ressources en eau douce, appui à la mise en oeuvre et au suivi du "Programme pour l'habitat" dans le cadre de ses activités d'évaluation de l'état de l'environnement. Au niveau international, le PNUE met actuellement en place des mécanismes pour faciliter l'accès aux technologies écologiquement rationnelles (et leur transfert) qui permettront notamment d'améliorer la gestion des déchets dangereux, d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche de zone et de réduire les émissions des gaz à effet de serre.

(e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)

65. Le FNUAP, en collaboration avec les autres organismes du système concernés participera à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" dans deux domaines spécifiques: (1) la diminution de la pauvreté et l'élimination de la misère par l'implantation de programmes de santé génésique, traitant natamment de la planification familiale et de la santé sexuelle, (2) la recherche sur le lien entre la population, les flux migratoires , la croissance urbaine et les retombées sur les établissements humains. Le FNUAP a également été chargé d'assurer la première présidence de l'équipe de travail interorganismes du CAC sur l'accès universel aux services de base qui déploiera principalement ses activités dans les secteurs de la population, l'éducation de base, les soins de santé primaires, l'eau potable et l'assainissement, le logement ainsi que les services de base dans les pays en phase de reconstruction. L'équipe, outre le FNUAP comprendra l'UNESCO, L'UNICEF, L'OMS, L'UNIFEM et le CNUEH (Habitat).

(f) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

66. La participation de l'ONUDI à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" s'appuie sur la constatation que l'on ne peut créer un secteur industriel productif et compétitif dans le contexte de la mondialisation actuelle de l'économie sans un cadre global de facilitation pour le secteur. C'est là une condition sine qua non, à la fois pour assurer la compétitivité des entreprises à l'exportation et le développement d'un secteur industriel local et national compétitif. A long terme, ces deux conditions sont nécessaires au développement durable. L'ONUDI est actuellement particulièrement actif dans sept domaines relevant du champ d'action du "Programme pour l'habitat", et dans lesquels il mène des activités de recherche, analyse les politiques et fournit une assistance technique, à tous les échelons. Il s'agit des secteurs suivants: stratégies, politiques et mise en place d'institutions pour une intégration économique globale; environnement et énergie, petites et moyennes entreprises, politiques, mise en réseau et appui technique de base; innovation, productivité et qualité - les trois conditions pour être compétitif sur le marché international; information, investissements et technologies dans le domaine industriel, développement du secteur industriel rural, industrie et agriculture dans les pays les moins développés.

(g) Les volontaires des Nations Unies

67. Compte tenu de l'importance et de l'ampleur des contributions volontaires dans le domaine des établissements humains et de leur développement durable, les Volontaires des Nations Unies, en tant que composante bénévole du système, élargiront leur champ d'action pour stimuler et encourager la participation bénévole à tous les échelons, pour aider les groupes vulnérables, en visant plus particulièrement à développer les moyens de lutte contre la pauvreté. Pour s'acquitter au mieux de ce rôle il faudra renforcer les alliances avec les acteurs sociaux ainsi que les secteurs public et privé. Les volontaires des Nations Unies renforceront également leur collaboration avec le CNUEH (Habitat) qui assume les fonctions de secrétariat de la Commission de l'habitat et prouveront une fois encore l'efficacité du bénévolat dans le cadre de leur alliance avec le Programme de gestion urbaine et LIFE. Le Programme des volontaires de l'ONU, pour concrétiser le "Programme pour l'habitat" collaborera avec d'autres organismes du système participant comme la Banque Mondiale, l'UNICEF, l'OIT, le CNUEH (Habitat).

(h) Union postale universelle (UPU)

68. L' UPU, compte tenu de l'influence croissante des systèmes de communication sur le développement durable des sociétés modernes et sur l'amélioration progressive de la qualité de la vie urbaine (au niveau économique, en particulier), interviendra principalement dans la mise au point des politiques de communication en milieu urbain.

(i) Programme alimentaire mondial (PAM)

69. Les programmes et projets d'aide alimentaire du PAM visent a éliminer la faim et la misère. Dans les situations d'urgence et les camps de réfugiés, l'aide alimentaire permet, non seulement de sauver des vies mais aussi d'amorcer, autant que possible, un processus de développement. L'aide alimentaire est aussi un pré-investissement en ressources humaines. Elle aide à développer les capacités et favorise l'accès des pauvres (particuliers et communautés) à l'auto-suffisance , notamment grâce aux programmes prévoyant des activités à forte intensité de main d'oeuvre. Le PAM concentre ses activités sur les zones rurales mais il agit aussi au niveau des villes. Les projets urbains visent notamment à lier l'aide alimentaire à la reconstruction des infrastructures urbaines après les guerres civiles et à faire participer les femmes à la mise en place des services d'assainissement. Le rôle que peut jouer le PAM, notamment par le biais de l'aide alimentaire, dans la conception et la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable des établissements humains devrait être examiné dans le cadre de son propre programme d'une part et de sa participation régulière aux programmes intégrés de développement pertinent d'autre part.

(j) Organisation mondiale de la santé (OMS)

70. La participation de l'OMS à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" sera guidée par l'importance des problèmes de santé dans le monde et leur lien avec le développement durable des établissements ainsi que par la relation intrinsèque existant entre l'amélioration de la santé publique et l'installation des services urbains de base et surtout par la nécessité de mettre l'être humain au centre des préoccupations de développement. La stratégie mondiale pour la santé et l'environnement de l'OMS devra être intégrée aux programmes lancés sur le même thème par d'autres organisations de coopération technique en vue de concrétiser différents éléments du "Programme pour l'habitat". Les activités sectorielles du PAM incluent notamment le Programme pour la santé de l'environnement, le Programme des villes saines, la lutte contre la pollution de l'environnement, le Programme pour le développement des services de santé et le Programme sur la violence et la santé. L'OMS pourra participer à la concrétisation du "Programme pour l'habitat" dans les secteurs ayant trait à l'accès aux infrastructures et services de base, à la création d'établissements humains écologiquement rationnels et sains, au développement équilibré des établissements humains dans les zones rurales, à la décentralisation et au renforcement des autorités locales et de leurs associations et réseaux et enfin à la participation, l'engagement civique et la responsabilité gouvernementale.

(k) L'Organisation météorologique mondiale (OMM)

71. L'OMM fait autorité par ses informations scientifiques dans le domaine de la météorologie, y compris de la climatologie, l'hydrologie et des sciences écologiques connexes. L'OMM participera, dans son domaine de compétence, à la mise en oeuvre des éléments pertinents du "Programme pour l'habitat". Puisque l'urbanisation est, vu l'énorme consommation énergétique des villes, l'un des principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre et que la croissance accélérée des populations dans de nombreuses zones urbaines augmente leur vulnérabilité aux facteurs climatiques, l'OMM , dans ses programmes, insistera sur ces questions et cherchera à les résoudre par des mesures pour le milieu urbain prises en collaboration étroite avec les autres organismes des Nations Unies.

2. Rôles impartis aux organes, programmes, organismes et fonds des Nations Unies par les autres conférences:

Rio de Janeiro

72. Tous les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies auront un rôle important à

jouer dans leurs domaines de compétence pour aider les gouvernements dans leurs efforts nationaux. La coordination et la complémentarité des initiatives qu'ils prendront pour favoriser l'intégration de l'environnement et du développement pourront être renforcées si les pays sont encouragés à maintenir des positions cohérentes dans les divers organes directeurs. (Action 21 consacre des paragraphes distincts au PNUE, au PNUD, à la CNCUED, au BNUS et "autres").

Le Caire

73. Toutes les institutions spécialisées devront renforcer et recentrer leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme en vue d'assurer le suivi de la Conférence. Les organes directeurs pertinents devront également revoir leur politiques, programmes, budgets et activités dans cette optique.

Copenhague

74. L'ensemble du système, y compris les institutions techniques et sectorielles et les institutions Bretton Woods devront renforcer et améliorer leur coopération dans le domaine du développement social en évitant les chevauchements d'activités et en mettant en commun leurs ressources lorsque possible dans des activités conjointes de développement social arrêtées en fonction des objectifs convenus arrêtés lors du Sommet. Toutes les institutions spécialisées et les organisations satellites du système devront renforcer et recentrer leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme pour assurer le suivi du Sommet. Les organismes directeurs pertinents devront aussi revoir leurs politiques, programmes, budgets et activités dans cette perspective. (le chapitre 5 du Programme d'action consacre respectivement un paragraphe à l'OMT,l'OIT et au PNUD).

Beijing

75. Les Commissions techniques du Conseil économique et social devront, dans le cadre de leur mandat respectif, tenir dûment compte de la Plate-forme d'action et veiller à ce que le principe d'équité entre les sexes soit respecté dans toutes leurs activités(Il y a dans le chapitre V de la Plate-forme d'action des paragraphes consacrés respectivement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, au Bureau de la gestion des ressources humaines, au Département de l'information, à la Division des statistiques du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme)

G. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
Fonction: Coordination à l'échelon national des activités du système

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'Habitat"

(a) Le PNUD en tant que coordinateur au niveau national

76. Pour que les pays puissent adopter l'approche intégrée souhaitée dans la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat" et qu'il soit tenu compte des caractéristiques nationales il faut que les activités du système sur le terrain soient coordonnées efficacement. Il faut notamment assurer la liaison entre les institutions spécialisées et le gouvernement demandeur et coordonner la coopération technique fournie par le système en fonction des priorités nationales. Comme le recommandait l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 (Section VII.2.) une coopération spéciale devra s'instaurer entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et le CNUEH (Habitat) sur les plans mondial, régional et national.

77. Le PNUD pourra, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs (existant maintenant dans 136 pays) encourager les organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour faciliter l'exécution du "Programme pour l'habitat" au niveau régional et national. Le rôle du Représentant résident/Coordonnateur résident du PNUD devra être élargi pour qu'il puisse coordonner sur le terrain les activités opérationnelles des institutions spécialisées, programmes, organes, organismes et fonds du système.

(b) Fonctions:

78. Le PNUD devra notamment:

(a) coordonner les activités de coopération technique entreprises par le système aux échelons local et national et local en réponse aux priorités;

(b) jouer un rôle de chef de file et harmoniser les initiatives prises à l'échelle du système pour renforcer les capacités locales, nationales et régionales;

(c) trouver auprès des bailleurs de fonds, pour le compte des gouvernements, des sources de financement en vue de développer les capacités nationales, y compris en organisant des tables rondes de donateurs:

(d) aider les pays bénéficiaires à créer et renforcer les mécanismes et les réseaux nationaux de coordination des activités de suivi de la Conférence;

(e) aider les pays bénéficiaires qui en feront la demande à coordonner les ressources financières nationales;

(f) promouvoir et intensifier la participation des femmes, des jeunes et autres groupes importants à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat"[9].

2. Rôle imparti au PNUD par les autres conférences

Rio de Janeiro

79. Les Etats ont un rôle important à jouer dans le suivi de la Conférence et la mise en oeuvre d'Action 21. Tous les pays devront adopter, pour leurs activités nationales, une approche intégrée pour que les problèmes d'environnement et de développement soient traités de façon cohérente. Les activités et les choix politiques nationaux arrêtés pour concrétiser, ou aider à concrétiser Action 21, devront, lorsque les gouvernements l'estimeront nécessaire, être soutenus par le système. Les pays devront envisager de mettre au point des plans nationaux d'action pour la mise en oeuvre d'Action 21. Les organismes des Nations Unies devront aider les pays qui en feront la demande à établir leurs rapports nationaux. Les pays pourront également envisager de mettre en place un mécanisme de coordination nationale chargé de veiller à l'application du programme Action 21 et de tirer parti, dans ce contexte, des compétences spécialisées des organisations non-gouvernementales pour présenter des communications et toutes autres informations utiles à l'Organisation des Nations Unies.

80. Le PNUD, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs incitera l'ensemble des organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'exécution du programme Action 21 au niveau national, régional, interrégional et mondial et tirera parti des compétences techniques des institutions spécialisées et autres organes et organismes des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles. Le rôle du Représentant résident/Coordonnateur résident du PNUD devra être renforcé en vue de coordonner les activités opérationnelles du système des Nations Unies sur le terrain. Les fonctions proposées pour le PNUD dans le chapitre 38 de Action 21 sont pratiquement identiques à celles énumérées ci-dessus au paragraphe G.1.b.

Le Caire

81. La Communauté internationale devra aider les gouvernements intéressés à organiser, au niveau national, le suivi de la Conférence, notamment en les aidant à se doter des moyens nécessaires pour formuler leurs projets et gérer leurs programmes ainsi qu'à renforcer les mécanismes de coordination et d'évaluation permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre. Les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale

---

[9] Les fonctions arrêtées ci-dessus pour le PNUD ont été suggérées par le PNUD lui-même après examen du projet de "Programme pour l'habitat" et des fonctions assignées au Programme dans l'Action 21.

lorsque nécessaire, constitueront, ou renforceront, les bases de données nationales pour pouvoir évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs et buts arrêtés dans le Programme d'action ainsi que dans les autres documents, accords et engagements internationaux connexes. Cette évaluation devra se faire régulièrement en collaboration avec les ONG et les groupes communautaires. Les gouvernements dans leurs évaluations et rapports devront souligner les progrès accomplis ainsi que les problèmes et obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre. Lorsque cela est possible, ces rapports nationaux seront établis de façon compatible avec les plans nationaux de développement durable adoptés pour concrétiser Action 21. Il faudra également mettre au point un système général d'établissement de rapports en s'inspirant des systèmes d'établissement de rapports nationaux mis au point pour les autres conférences des Nations Unies pertinentes dans des domaines connexes.

82. Le PNUD n'est pas mentionné spécifiquement.

Copenhague

83. La recherche d'une approche intégrée pour la mise en oeuvre nationale du Programme d'action exigera de prendre un train de mesures. Les pays auront besoin de l'aide internationale pour formuler leurs stratégies nationales en matière de développement social. Il faudra donc que les organismes d'aide multilatérale et bilatérale interviennent pour: (a) aider les pays à se doter des moyens nécessaires pour formuler, coordonner, implanter des stratégies intégrées pour le développement social et en contrôler l'efficacité; (b) coordonner l'aide fournie par différents organismes pour la planification des autres plans d'action internationaux; (c) améliorer les méthodes et programmes de collecte et de diffusion des statistiques et des indicateurs en matière de développement social en vue de faciliter la conception des politiques et de suivre l'évolution du secteur et fournir les compétences, les conseils et l'appui nécessaires aux pays.

84. Le système envisagera de fournir une coopération technique appropriée, ou tout autre forme d'assistance, aux pays à économie en voie de transition. Le PNUD continuera à aider à mettre en place des programmes de développement social spécialement adaptés aux pays à économie en voie de transition.

85. Les activités opérationnelles de développement entreprises au sein du système devront être renforcées afin de concrétiser les conclusions du Sommet. Le PNUD se chargera de structurer les efforts déployés par le système pour développer les capacités locales, nationales et régionales et aidera à coordonner la mise en oeuvre des programmes de développement social grâce à son réseau de bureaux extérieurs.

Beijing

86. C'est en premier lieu aux gouvernements qu'il revient de concrétiser la Plate-forme d'action. Un engagement au plus haut niveau politique est essentiel et les gouvernements ont un rôle crucial à jouer dans la coordination, le contrôle et l'évaluation des progrès réalisés dans la promotion de la femme. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes appelle à un engagement et à une action nationale et internationale. La Plate-forme d'action s'intègre dans un processus global d'amélioration de la condition de la femme et devrait avoir un effet catalyseur en renforçant la portée des programmes visant à améliorer la condition des fillettes et des femmes de tout âge. Les Etats et la communauté internationale devront participer à cette action en s'engageant à intervenir. De nombreux Etats ont déjà pris des engagements comme le montrent les déclarations nationales. Pour renforcer la portée de ces actions nationales, les organisations régionales et internationales, notamment les organismes de développement (entre autres l'UNSTRAW, l'UNIFEM et les organismes d'aide bilatérale devront fournir aux gouvernements l'aide financière et les services consultatifs qui leur permettront d'augmenter leur efficacité pour recueillir les données, créer des réseaux, s'acquitter de leurs fonctions et aussi, dans le cadre de leur mandat et en coopération avec les gouvernements, renforcer les mécanismes internationaux mis en place pour favoriser la promotion de la femme.

87. Le PNUD n'est pas mentionné spécifiquement mais la Plate-forme d'action souligne que la coordination des activités opérationnelles du système pour le développement des moyens locaux et nationaux devrait être améliorée en s'appuyant sur le réseau de Coordonnateurs résidents conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

H. COMMISSIONS REGIONALES
Fonctions: Recherche, échange d'information, coordination

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

88. En matière d'établissements humains il existe de grandes différences selon les régions, les pays et à l'intérieur même des pays. Les commissions régionales des Nations Unies sont bien placées pour suivre les activités spécifiques entreprises dans chaque région en vue de favoriser le développement des établissements humains et pour y apporter un appui. Les pays de la Commission économique pour l'Europe par exemple ont un rôle extrêmement important à jouer dans la recherche d'un équilibre écologique planétaire et dans la mise en oeuvre concrète des principes de développement durable (y compris les dispositions prises dans Action 21). Cela exige d'adapter les modèles économiques existants et de modifier les modes de vie et de consommation sans pour autant remettre en cause les objectifs sociaux et culturels ni nuire aux avantages acquis démocratiquement. La CEE apporte également un soutien important aux pays à économie en voie de transition. Dans le futur programme de travail, la priorité sera donnée aux domaines dans lesquels les commissions régionales peuvent ou pourraient être les plus efficaces sans empiéter sur les domaines d'activités des autres organisations internationales.

89. Les commissions régionales et le CNUEH (Habitat) devront collaborer pour assurer la coordination des activités liées aux établissements humains menées dans leurs régions. Les commissions pourraient informer le CNUEH sur les grandes tendances régionales, analyser les informations recueillies par le CNUEH (Habitat) au niveau national et renforcer au niveau de la région la collaboration entre le CNUEH (Habitat) et le PNUD pour mettre en oeuvre le "Programme pour l'habitat". La programmation régionale en matière d'établissements humains devra notamment tenir compte de la pertinence au niveau régional des priorités et besoins nationaux, de la possibilité de parvenir à des résultats, des compétences et savoir faire disponibles au sein des commissions régionales, des possibilités de coopération pratique avec les organisations régionales, les ONG, les organismes de financement, les Autorités locales et le secteur privé. Les programmes régionaux devront prévoir la création d'une base de données régionale, l'échange d'information, l'organisation d'ateliers régionaux pour développer les ressources humaines, l'organisation de séminaires d'orientation et de visites d'études dans des domaines intéressant d'un ou plus des gouvernements de la région, la coopération dans la recherche, notamment sur la réduction de la pauvreté, la planification et la gestion des établissements humains et le développement du secteur du logement et la comparaison des résultats.

90. Les commissions régionales des Nations Unies renforceront les réseaux régionaux établis dans le domaine des établissements humains pour que les Etats Membres puissent échanger leurs expériences et leurs informations, fourniront des services consultatifs et organiseront des séminaires et ateliers régionaux de formation, entretiendront des relations étroites avec les différents organismes du système en organisant entre autres des réunions régionales de Représentants résidents/Coordonnateurs résidents. En outre, les commissions régionales, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans les stratégies nationales travailleront avec les gouvernements et les associations régionales d'Autorités locales, d'ONG, le secteur privé, le milieu universitaire et autres pour mettre au point des plans d'action pour traiter des priorités nationales et locales en matière d'établissements humains spécifiques à la région. Ces plans pourraient être intégrés dans les mises à jour successives du "Programme pour l'habitat". Les Commissions régionales pourraient aussi aider la Commission de l'habitat à évaluer les activités entreprises au niveau régional pour mettre en oeuvre le "Programme pour l'habitat", en lui faisant rapport sur leurs conclusions en temps utile pour qu'elle puisse les intégrer dans le cycle de programmation à l'échelle du système[10]

2. Rôle imparti aux Commissions régionales des Nations Unies par les autres conférences

Rio de Janeiro

91. Les commissions régionales devront jouer un rôle de premier plan dans la coordination des activités

---

[10] Les rôles attribués ci-dessus aux commissions régionales des Nations Unies ont été suggérés dans un rapport soumis conjointement par l'ensemble des commissions après étude du projet de "Programme pour l'habitat". La Commission économique pour l'Afrique a été chargée de synthétiser les apports de chaque commission.

régionales et sous-régionales mises en oeuvre par les institutions sectorielles et autres organismes des Nations Unies et aider les pays à parvenir à un développement durable. Les commissions et programmes régionaux du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations régionales devront envisager de réajuster, le cas échéant, leurs activités en cours à la lumière des recommandations d'Action 21. Une coopération et une collaboration actives devront s'instaurer entre les commissions régionales et autres organisations concernées, les banques de développement régional, les organisations non gouvernementales et les institutions régionales. Le PNUE, le PNUD et les commissions régionales seront appelés à jouer un rôle capital, et notamment à aider les Etats Membres à développer leurs capacités.

Le Caire

92. Les commissions régionales, les organisations du système actives au niveau régional et les autres organisations sous-régionales et régionales pertinentes devront jouer un rôle actif, dans le cadre de leur mandat, dans l'implantation du Programme d'action en agissant au niveau sous-régional et régional dans le domaine de la population et du développement. Les initiatives des organisations agissant au niveau sous-régional et régional devront être coordonnées pour renforcer leur efficacité et permettre de traiter les questions spécifiques à la région concernée.

Copenhague

93. Pour favoriser l'implantation des conclusions de la Conférence au niveau régional et sous-régional, les commissions régionales, en coopération avec les organisations intergouvernementales et les banques régionales devraient organiser tous les 2 ans une réunion de haut niveau pour faire le bilan des progrès réalisés dans le suivi du Sommet, échanger les expériences faites en la matière et prendre les mesures qui s'imposent. Les commissions régionales devront faire rapport au Conseil économique et social sur les conclusions de ces réunions par l'intermédiaire des mécanismes appropriés.

Beijing

94. Rien

I. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
Fonctions: Porte-parole de la collectivité

1. Discussion et examen des propositions figurant dans le "Programme pour l'habitat"

95. Les organisations non-gouvernementales, en tant que porte-parole des intérêts de la collectivité et de groupes ne pouvant participer que de façon extrêmement limitée aux prises de décision et n'ayant qu'un accès restreint aux ressources, ont un rôle crucial à jouer dans la conception et la mise au point des stratégies de facilitation du "Programme pour l'habitat". La crédibilité des ONG repose sur le rôle constructif et responsable qu'elles jouent dans la société. Les associations formelles et informelles ainsi que les mouvements communautaires devraient être reconnus en tant que partenaires dans la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat". La collectivité, les gouvernements et des organismes internationaux devront mettre au point des mécanismes adéquats pour permettre aux organisations non-gouvernementales d'assumer leurs responsabilités et de collaborer avec efficacité au processus de développement durable. L'indépendance est l'une des caractéristiques principales des organisations non-gouvernementales et une condition préalable à leur participation efficace au suivi de la Conférence.

96. La Commission de l'habitat, le CNUEH (Habitat), la Commission du développement durable, le CAC et le PNUD chercheront, en priorité, dans la mise en oeuvre, le suivi et la coordination de leurs activités de développement, à faire participer les ONG aux activités en s'inspirant des mesures prises dans les plans, programmes et plate-formes d'action des conférences précédentes. Le système encouragera les autorités locales et les gouvernements à faire participer les ONG à leurs activités de planification, de gestion et d'élaboration en tant que défenseurs des intérêts de la collectivité, que partenaires et en reconnaissant leur indépendance.

2. Rôle imparti aux organisations non-gouvernementales par les autres conférences

Rio de Janeiro

97. Il est noté au chapitre 27 ("Renforcement du rôle des organisations non-gouvernementales...") d'Action 21 que le système des Nations Unies devra: (a) étudier les moyens de renforcer les procédures et mécanismes existant par lesquels les ONG participent à la conception des politiques, aux prises de décision, à l'exécution et à l'évaluation; (b) créer, au sein de chaque organisme, des mécanismes et procédures, ou renforcer ceux qui existent déjà, en vue de faire appel aux connaissances et aux points de vue des ONG dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques et programmes; (c) étudier les niveaux de financement et d'appui administratif dont bénéficier les ONG en vue de renforcer leur rôle en tant que partenaires sociaux; (d) concevoir des moyens souples et efficaces pour permettre aux ONG de participer à l'étude et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21; (e) encourager les ONG à participer à l'examen et à l'évaluation des politiques et programmes conçus dans le cadre d'Action 21, en apportant notamment un appui aux ONG des pays en développement; (f) prendre en considération dans les rapports pertinents, les résultats des analyses menées par les ONG; (g) permettre aux ONG d'avoir accès a des données fiables et à jour pour que leurs programmes et activités contribuent efficacement à l'instauration d'un mode de développement durable. Le chapitre 38 reprend un certain nombre de ces éléments tout en précisant qu'il faudrait établir des procédures pour doter les organisations non-gouvernementales, y compris celles liés aux principaux groupes concernés, d'un rôle élargi pour lequel il serait accrédité selon les procédures utilisées pour la Conférence. L'Assemblée générale devrait examiner comment encourager les organisations non-gouvernementales a participer, au sein du système, au suivi de la Conférence.

Le Caire

98. Dans le chapitre XV du Programme d'action, les gouvernements et les organisations intergouvernementales instaureront un dialogue de fond avec les ONG et les groupes communautaires locaux, et tout en respectant pleinement leur autonomie, les feront participer aux prises de décision. Les ressources financières et techniques, ainsi que les données pertinentes nécessaires pour que les ONG participent efficacement à la recherche et aux activités (conception, mise en oeuvre, surveillance et évaluation) lancées dans le domaine de la population et du développement devront, en fonction des possibilités et des demandes, être mises à leur disposition par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes de financement internationaux sans que celà ne compromette leur autonomie. Pour assurer la transparence, la responsabilisation et le partage efficace des tâches, ces mêmes institutions devront mettre à la disposition des ONG les informations et documents nécessaires. Les organisations internationales devront fournir une assistance technique et financière aux ONG en respectant les lois et règlements des pays où ellles mènent leurs activités. Les gouvernements et les pays donateurs, y compris les organisations intergouvernementales et les organismes de financement internationaux devront veiller à ce que les ONG et leurs réseaux puissent garder leur autonomie et renforcer leurs capacités grâce à un dialogue et des consultations régulières, des activités de formation et des programmes de vulgarisation. Les ONG et leurs réseaux ainsi que les communautés locales devront intensifier leur collaboration dans leurs domaines communs d'intervention, assurer la transparence des activités, mobiliser l'opinion publique, participer à la mise en oeuvre des programmes traitant de la population et du développement et participer activement aux débats menés aux échelons national, régional et international sur les problèmes de population et de développement. Les gouvernements, lorsque nécessaire, incluront des représentants d'ONG dans les délégations nationales appelées à participer aux forums régionaux et internationaux sur les problèmes de population et de développement.

Copenhague

99. [Note: La section concernant les ONG dans le Programme d'action de Copenhague a été utilisée pour établir les mesures prioritaires à prendre pour renforcer la participation de la collectivité. (Voir la section II.1. (c) du présent document.]

Beijing

100. Les ONG et les organisations communautaires ont un rôle important à jouer en contribuant à l'instauration d'un climat social, économique, politique et intellectuel positif basé sur l'égalité reconnue entre les femmes et les hommes. Les femmes doivent participer activement à la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action et au contrôle

des progrès. Les ONG internationales ont également un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre de la Plateforme d'action. La création d'un mécanisme facilitant la coopération des ONG à la mise en oeuvre de la Plateforme aux différents échelons requis devra également être envisagée.